



FICHE N°5 :

Répondre aux propositions des établissements

1/ Comment suis-je averti-e qu'une réponse d'un établissement d'enseignement supérieur à l'un de mes vœux arrive ?

A partir du 22 Mai et jusqu'au 21 Septembre 2018 inclus, vous recevez sur Parcoursup les réponses des établissements d'enseignement supérieur pour chacun de vos vœux. Une alerte vous est envoyée quand une proposition d'admission arrive :

- sur votre portable via l'application Parcoursup que vous avez téléchargée,
- sur votre messagerie personnelle (une adresse mail valide est demandée au moment de la préinscription sur la plateforme Parcoursup)
- sur la messagerie de votre dossier Parcoursup

RAPPEL

N'oubliez pas de télécharger l'application Parcoursup pour recevoir, tout au long de la procédure, les notifications et les alertes sur votre portable !

2/ Quels types de réponses puis-je recevoir ?

Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.)

- « **oui** » : vous avez une proposition d'admission
- « **oui en attente d'une place** » : vous êtes sur liste d'attente
- « **non** » : vous êtes refusé

Pour une formation non sélective (licence, 1ère année des études de santé - PACES)

- « **oui** » : vous avez une proposition d'admission
- « **oui-si** » : vous avez une proposition d'admission mais vous n'avez pas les attendus requis ; vous devez donc suivre le parcours adapté qui vous est proposé.
- « **en attente d'une place** » : vous êtes sur liste d'attente;

3/ Que signifie la réponse « oui-si » ?

Cela veut dire que vous ne serez inscrit dans cette formation **que si vous acceptez de suivre un dispositif pédagogique adapté** pour vous accompagner vers la réussite, considérant que vous ne remplissez pas les attendus qui vous permettraient de réussir sans cet accompagnement.

4/ Quand les propositions des établissements arrivent-elles ?

Chaque jour des places se libèrent, en fonction des désistements de candidats suite aux propositions qui leur ont été faites. Ces places sont proposées à des candidats qui étaient en attente. Par conséquent, **de nouvelles propositions sont faites quotidiennement** et les situations peuvent rapidement évoluer.

5/ Quel est le délai pour répondre aux propositions des établissements ?

Vous devez **respecter la date limite de réponse** qui est indiquée pour chaque proposition qui vous est faite.

- Pour les propositions reçues jusqu'au 25 Juin inclus : délai de réponse : **7 jours**.
- pour les propositions reçues à compter du 26 Juin : délai de réponse : **3 jours**.
- à partir du 21 Août : délai de réponse : **un jour**.

Attention

Si vous laissez passer le délai indiqué, la proposition vous est automatiquement retirée.

6/ Que se passe-t-il si je n'ai qu'une seule proposition d'admission (oui ou oui-si) ?

Vous acceptez la proposition (ou vous renoncez). Pour que tout ou partie de vos autres vœux en attente soit maintenu, vous devez l'indiquer pour chacun d'entre eux.

Attention

Il est très imprudent de renoncer à une unique proposition d'admission car vous n'avez pas de garantie de recevoir une nouvelle proposition.

7/ Que se passe-t-il si j'ai plusieurs propositions d'admission (oui ou oui-si) ?

- Vous ne pouvez en accepter qu'une seule, celle qui correspond à la formation qui vous convient le mieux parmi celles qui vous sont proposées.
- Lorsque vous acceptez une proposition, vous renoncez aux autres propositions et libérez des places qui pourront être proposées à d'autres candidats.
- Vos autres vœux en attente sont maintenus si vous le souhaitez. Vous devez, dans ce cas, indiquer les vœux en attente que vous souhaitez conserver.
- Vous consultez les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.

8/ Et si je ne reçois que des réponses « en attente » ?

Des places vont se libérer au fur et à mesure que d'autres candidats vont renoncer à leurs vœux.

9/ J'ai formulé des vœux uniquement pour des formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.) et je n'ai reçu que des réponses négatives.

Nouveau : dès le 22 Mai, la commission d'accès à l'enseignement supérieur, pilotée par le recteur, s'efforcera de vous faire des propositions de formation.

10/ J'accepte une proposition alors que je suis en attente d'une place dans d'autres formations.

Vous devez indiquer que vous souhaitez maintenir vos vœux pour chacune des formations où vous êtes en attente et que vous préférez à celle que vous avez acceptée (et cela pour chacune d'entre elles). Si, parmi les formations pour lesquelles vous êtes en attente d'une place, certaines ne vous intéressent plus, vous y renoncez.

11/ Si j'ai reçu une proposition dans une formation dont la décision est oui-si et si je ne suis pas d'accord pour suivre le dispositif pédagogique adapté qui m'est proposé, que dois-je faire ?

Vous renoncez à la proposition et à la possibilité de suivre cette formation.

12/ Si je reçois des oui à des demandes et que je suis sur liste d'attente pour une autre, pourrai-je attendre de savoir si je suis pris ?

Vous devez accepter une proposition dans les délais indiqués et indiquer les formations pour lesquelles vous êtes en attente d'une place que vous souhaitez maintenir. Vous aurez toujours la possibilité d'attendre d'avoir une meilleure proposition. Mais, pour ne pas monopoliser les places, vous ne pouvez pas conserver en même temps plusieurs propositions pour lesquelles vous avez reçu une réponse « oui » ou « oui si ».

13/ Que se passe-t-il si je ne reçois aucune proposition ?

Si vous ne recevez aucune proposition, vous pourrez formuler de nouveaux vœux lors de **la phase complémentaire (du 26 Juin au 20 Septembre 2018 inclus)**. A compter du 22 Mai, une commission pilotée par le recteur examinera les situations des candidats refusés sur tous leurs vœux en vue de leur proposer d'autres formations proches de leurs choix initiaux.

14/ Que dois-je faire une fois la proposition acceptée ?

Prenez connaissance **des modalités d'inscription administrative** dans cette formation et conformez-vous aux instructions données par l'établissement sur le site.

15/ Qu'est-il prévu pour ceux qui obtiennent de bons résultats au bac ?

Dans chaque lycée, les meilleurs bacheliers de chaque série des voies générale et technologique et de chaque spécialité du bac professionnel pourront bénéficier d'un accès prioritaire à une formation publique sélective ou non sélective.